



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2024

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-  
VILAINE  
---  
CANTON DE  
LE RHEU  
---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 10 mai 2024 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 15 mai 2024 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ARMAND Régine, BESSON Etienne, BOUQUET Christiane, CILLARD Nathalie (pouvoir de Mme Largoüet), DETOC Erwan, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, LEBOIS Daniel (pouvoir de Mme Anger), MAGAND Jean, MORRE Patrick, RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : ANGER Mélanie (pouvoir à M. Lebois), DOMECH Lucie, GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde (pouvoir à Mme Cillard),

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°27/2024

APPROBATION DES P.V. DE SEANCE C.M.- MARS 2024

Madame la Maire invite l'assemblée municipale à approuver :

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2024
- Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2024
- ✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024

N°28/2024

Contrat Local de Santé : désignation d'un référent communal

Mme Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale de la démission de Mme Audrey Brochard de son mandat de conseillère municipale, pour raisons personnelles et professionnelles.

Mme ARMAND rappelle également que Mme Audrey Brochard avait été désignée comme référente communale en matière de santé lors de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023, et à ce titre appelée à représenter la Commune de La Chapelle Thouarault au sein du Contrat Local de Santé.

Pour rappel, un contrat local de santé est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et des Collectivités territoriales en vue de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Un tel contrat a été signé entre Rennes-Métropole, la Ville de Rennes et l'A.R.S., pour une durée de 5 ans (autres co-signataires : Préfecture, CPAM, MSA, CAF, représentants des usagers comme la Maison Associative de la Santé, ...)

Cinq axes stratégiques ont été validés par le C.L.S. de Rennes-Métropole :

- Faire culture commune autour de la santé avec les communes de Rennes-Métropole
- Développer l'urbanisme favorable à la santé pour faire face aux enjeux climatiques
- Mener des actions de prévention et de promotion de la santé pour tous les âges
- Agir sur les facteurs environnementaux de la santé
- Favoriser la fluidité des parcours de santé en agissant avec les professionnels de santé (notamment en favorisant l'accueil/l'installation des professionnels de santé sur le territoire)

Suite à la proposition de Rennes-Métropole, il conviendrait de désigner un élu référent santé par Commune.

Il convient de désigner un nouveau référent ou une nouvelle référente au sein du C.L.S. Mme Régine ARMAND propose sa candidature

**Après en avoir délibéré,** LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Désigne Mme Régine ARMAND, Maire, comme référente communale en matière de santé

N°29/2024

Projet Médiathèque : avenant n° 1 – lots n°3 – n°4 – n° 5B

Madame ARMAND, Maire, rappelle que le chantier de la Médiathèque a débuté le 5 février dernier. Des avenants seraient à passer sur 3 lots.

Pour le lot n°3 « Gros-oeuvre » avec Coreva, il est apparu en cours de chantier que 10 « carrées bois » d'origine (cadres entourant les fenêtres et consolidant les ouvertures dans les maisons en terre) devaient être remplacées, au vu de leur vétusté. Avant le début des démolitions, ces carrées bois n'étaient pas pleinement accessibles et leur état n'avait pu être vérifié. Leur enlèvement potentiel avait tout de même été chiffré, sous forme d'options, avant la passation du marché. Il s'agirait donc aujourd'hui de retenir ces options, pour un total de +16 632€ HT.

Pour les lots n°4 « Ravalement du bâti ancien » et n°5B « Murs paille et enduits », il s'agit du transfert d'une prestation (enduit terre intérieure) du lot 4 vers le lot 5B. Ce transfert conduit à une moins-value de 16 259.97€ HT sur le lot n°4 et à une plus-value de 15 136€ HT sur le lot n°5B, soit un gain global de 1123.97€ HT sur cette prestation.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

➤ Autorise la signature des avenants exposés ci-dessus,

- Avenant n°1 au lot n°3 « Gros-oeuvre » : + 16 632.00€ HT
- Avenant n°1 au lot n°4 « Ravalement du bâti ancien » : - 16 259.97€ H.T.
- Avenant n°1 au lot n°5B « Murs paille et enduits » : + 15136€ H.T.

<b>N°30/2024</b>	<b>Salle des Rochers : Adoption du nouveau modèle de contrat de location et de règlement</b>
------------------	--

Monsieur Patrick MORRE, Adjoint à la Maire, Conseiller municipal délégué, présente les nouveaux projets de contrat de location de la salle socio-culturelle, et de règlement d'utilisation.

Ainsi, le contrat de location comprend maintenant trois annexes :

- ✓ En annexe 1, le règlement fixant les conditions de location, mis à jour et amendé,
- ✓ En annexe 2, une notice reprenant les points de ménage à vérifier lors de l'état des lieux de sortie,
- ✓ En annexe 3, les consignes de sécurité

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

➤ Adopte le contrat de location avec ses trois annexes.

<b>N°31/ 2024</b>	<b>Salle des Rochers : nouveaux tarifs au 2 septembre 2024</b>
-------------------	--

Monsieur Patrick MORRE, Adjoint au Maire, présente la proposition de nouveaux tarifs pour la salle socio-culturelle (location de salles et de matériel). Les tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'évolution générale des prix depuis cette date, avec notamment l'inflation sur les énergies, nécessite une revalorisation des tarifs de location de la salle.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vote comme suit les nouveaux tarifs de location pour la salle socio-culturelle (unanimité) :
- Décide de leur application à compter du 2 septembre 2024 (14 pour, 1 contre)

<b>LOCATION PAR ASSOCIATIONS LOCALES</b>		<b>Du Lundi au Vendredi</b>	<b>Samedi, Dimanche</b>
Location un jour de semaine		GRATUIT	
Location sur week-end	Dans la limite de 3 locations / an		GRATUIT
	A compter de la 4 <sup>ème</sup> location/ an		50% du tarif « particulier de La Chap. Thouarault»
<b>LOCATION UNE JOURNEE</b>		<b>Du Lundi au Jeudi**</b>	<b>Vendredi, Samedi, dimanche</b>
<b>Caution salle : 1 000€ Caution « ménage » : 100€</b>			
<b>Grande Salle 250 places 290m<sup>2</sup></b>	<i>Option « ménage » *</i>	<b>150€</b>	
	Particuliers de la Chapelle-Thouarault	155 €	310 €
	Particuliers extérieurs et associations extérieures	295 €	590 €
	Entreprises	400 €	800 €
<b>Petite Salle 100 places 110m<sup>2</sup> Avec kitchenette</b>	<i>Option « ménage » *</i>	<b>100€</b>	
	Particuliers suite obsèques (petite salle ou Haut-Village)	GRATUIT	GRATUIT
	Particuliers de la Chapelle-Thouarault	75 €	150 €
	Particuliers extérieurs et associations extérieures	160 €	320 €
	Entreprises	200 €	400 €

<b>Grande &amp; Petite Salle</b> <b>350 places</b>  <b>400m<sup>2</sup></b>	<i>Option « ménage » *</i>		<b>250€</b>
	Particuliers de la Chapelle-Thouarault	220 €	440 €
	Particuliers extérieurs et associations extérieures	440 €	880 €
	Asso. Culturelles extérieures organisant des spectacles	500 €	1 000 €
	Entreprises	600 €	1 200 €
<b>Cuisine</b> (en complément d'une location de salle)	<i>Option « ménage » *</i>		<b>100€</b>
	Particuliers de la Chapelle Thouarault	60 €	100 €
	Particuliers et associations extérieurs	80 €	150 €
* option « ménage » non disponible si la location est un samedi et si la salle est louée aussi le dimanche ** hors jours fériés			
<b>FORFAIT LOCATION DEUX JOURS</b>		<b>Du Lundi au Jeudi **</b>	<b>Vendredi, Samedi, dimanche</b>
<b>Caution salle : 1 000€</b> <b>Caution « ménage » : 100€</b>			
<b>2 salles + Cuisine</b>	<i>Option « ménage » *</i>		<b>350€</b>
	Particuliers de la Chapelle-Thouarault	390 €	750 €
	Particuliers et associations extérieurs	780 €	1 560 €
<b>Grande salle + Cuisine</b>	<i>Option « ménage »</i>		<b>250€</b>
	Particuliers de la Chapelle-Thouarault	300 €	580 €
	Particuliers et associations extérieurs	600 €	1 150 €
<b>Petite salle + Cuisine</b>	<i>Option « ménage »</i>		<b>200€</b>
	Particuliers de la Chapelle-Thouarault	200 €	360 €
	Particuliers et associations extérieurs	400 €	750 €
* option « ménage » non disponible si la location est un samedi et si la salle est louée aussi le dimanche ** hors jours fériés			
<b>MATERIEL :</b>			
<b>VIDEOPROJECTEUR +ECRAN</b> (Uniquement pour les utilisateurs de la grande salle)		Associations locales	GRATUIT
<b>Caution vidéoprojecteur : 1 000€</b>		Particuliers	100€
<b>LOCATION DE VAISSELLE</b> (en complément de la location de la cuisine)			
Lot complet (assiette, verre et couverts - détail dans contrat location)			0.45 €
Lot « couverts seuls » (1 fourchette, 1 couteau, 2 cuillères)			0.22 €
Tout élément complémentaire (ex, une 2 <sup>ème</sup> assiette / personne)			0.11 €
Flûte (à l'unité)			0.17 €
<b>REMPLACEMENT CASSE / PERTE VAISSELLE</b> (par élément cassé/perdu)			2.30 €

<b>N°32/ 2024</b>	<b>Conventions d'occupation de sol et de financement avec le SDE35 : infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)-rue des Rochers</b>
-------------------	---

Madame Régine ARMAND, Maire, indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de passer avec le SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35) une convention financière et une convention d'occupation temporaire de terrain portant déploiement d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique sur le parking de la Salle des Rochers.

Le terrain est mis à disposition du SDE 35 à titre gratuit par la Commune de La Chapelle Thouarault. Le coût total de l'opération s'élève à 27500€H.T., entièrement pris en charge par le S.D.E.35.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- Autorise la signature de la convention financière et de la convention d'occupation temporaire de terrain portant déploiement d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique sur le parking de la Salle des Rochers

**N°33/2024****Budget principal : rattrapage d'amortissements**

Madame Myriem TREHIN, Adjointe aux Finances, indique au Conseil municipal que le service de gestion comptable de Montfort-sur-Meu a constaté un retard au niveau des écritures comptables d'amortissement, concernant certains biens en inventaire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au rattrapage des amortissements par une opération non budgétaire

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **Procède au rattrapage des amortissements via l'opération non budgétaire suivante :**
- Inscription d'une dépense de 45 215.57€ au compte 1068
  - Inscriptions de recettes, pour un montant égal, dans les comptes 2804x, ventilées comme suit :
    - ✓ 28041411 : 19.21€
    - ✓ 28041582 : 45 196.36€

**N°34/2024****Décision modificative n°1 : provisions pour créances douteuses**

Mme Myriem TREHIN, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée municipale que, suite à l'examen du Budget 2024, voté le 28 mars dernier, le contrôle de légalité à la Préfecture a rappelé l'obligation de prévoir des crédits « provisions pour dépréciations des créances douteuses », mobilisables si les créances que possèdent la Commune sur les tiers (location de la salle des Rochers, facturation de la cantine et de la garderie aux familles, ...) n'étaient pas honorées.

En fait, les crédits ont bien été prévus sur le Budget 2024 pour cette éventualité, mais pas sur l'imputation correcte. Il convient donc de transférer 3100€ de crédits prévus au Budget 2024 sur le compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) vers le compte 681 « Dotations aux provisions ».

En effet, **une méthode de provisionnement a été arrêtée par délibération n°31/2022 du 12 mai 2022**, à savoir un % croissant en fonction de l'année d'émission des créances non encore recouvrées :

Ancienneté de la créance restant à recouvrer	Part de provisionnement à constituer au Budget N
Créances année courante	0%
Créances émises en N-1	10%
Créances émises en N-2	20%
Créances émises en N-3	40%
Créances antérieures	70%

En application de cette méthode de provisionnement, les besoins en « provisions pour dépréciations des créances douteuses » à inscrire dans le Budget 2024 s'élèvent à 3 023.06€

Ancienneté de la créance restant à recouvrer	Montant total créances non recouvrées	Part de provisionnement à prévoir	Montant à prévoir Budget 2024
Créances année courante (2024)		0,00%	0,00 €
Créances année N-1 (2023)	4 996,91 €	10,00%	499,69 €
Créances année N-2 (2022)	2 308,76 €	20,00%	461,75 €
Créances année N-3 (2021)	1 685,52 €	40,00%	674,21 €
Créances antérieures	1 982,01 €	70,00%	1 387,41 €
	10 973,20 €		3 023,06 €

Ainsi, il est proposé de passer la décision modificative n°1 suivante sur le budget principal 2024 :

Imputations	Dépenses	
6541 Pertes sur créances irrécouvrables	- 3 100€	
681 Dotations aux provisions	+3 100€	

**Après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- Autorise Mme La Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

N°35/2024	<b>Délégations du Conseil municipal au Maire : Nouvelle délégation en matière financière (admission en non-valeur)</b>
-----------	--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Elle rappelle néanmoins que pour des raisons de rapidité et d'efficacité, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs qui peuvent être délégués figurent à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, par délibérations n°/2020 du 26 mai 2020 et n°32/2022 du 12 mai 2022, le Conseil municipal avait déjà confié certains de ces pouvoirs à Madame Le Maire.

La loi 3DS ouvre la possibilité aux conseils municipaux de déléguer au maire la décision de valider des créances irrécouvrables proposées par le comptable public dans la limite d'un seuil unitaire fixé à 100 €. Il est donc proposé d'intégrer cette nouvelle délégation prévue à l'article L2122-22 (alinéa 30) du CGCT.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- Décide, pour favoriser une bonne administration communale, et pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes (**la nouvelle délégation figurant en gras**) :
1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 215 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
  3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
  9. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
  10. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie devant toutes les juridictions.
  11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000€ ;
  12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
  - 13. D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€**

<b>Information sur les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil municipal</b>
--

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n°32/2022 du 11 mai 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation, **Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

**Acceptation d'indemnité dans le cadre de contrat d'assurance**

Remboursement partiel des frais juridiques et d'expertise thermique sur la supérette : 877.05€

**Droit de préemption :** renoncations à exercer le droit de préemption :

Propriété 18 rue des Vignes - AE 434

La Secrétaire de séance  
Myriem TREHIN

La Maire  
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture  
Fait à La Chapelle Thourault